



Les logements protégés et/ou adaptés pour personnes âgées

L'essentiel en bref

Qu'est-ce qu'un logement protégé et/ou adapté?

Les logements protégés et/ou adaptés sont des structures intermédiaires situées entre le domicile et l'hébergement en établissement médico-social (EMS).

Il s'agit de logements où il est possible de vivre jusqu'à un âge très avancé, entouré d'un cadre sécurisant. Ils contribuent au maintien de l'autonomie et constituent également une réponse à l'isolement social de certaines personnes. Même s'il existe différents modèles de logements protégés et/ou adaptés, tous ont certaines caractéristiques communes, notamment le respect de normes architecturales (accessibilité, suppression des barrières architecturales, espace communautaire, etc...).

Ils associent les particularités d'un domicile privé, mais avec, en plus, la possibilité de recourir à d'autres services de proximité (soins, prestations socio-hôtelières, encadrement sécuritaire, service d'animation, UAT, courts séjours en EMS).

Le catalogue informatisé des logements protégés du canton de Vaud est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/logements-proteges/recherche-dun-logement/>

Bien que ce répertoire soit mis à disposition par l'Etat, il semble important de préciser que les logements sont gérés par des exploitants relevant du droit privé.

Logement adapté et logement protégé: quelles différences?

Les **logements adaptés** sont des structures dont l'architecture est conçue et adaptée à des locataires en situation de fragilité. Aucun service annexe particulier n'est proposé.

Les **logements protégés** offrent, en plus d'une architecture adaptée, des prestations socio-hôtelières et d'enca-

drement sécuritaire. L'accès à ces structures dépend des conditions du bailleur. Certains logements protégés ont passé une convention avec l'Etat de Vaud, qui soutient ces derniers en proposant une aide individuelle aux locataires bénéficiant des régimes sociaux pour financer les prestations sécuritaires et sociales.

Sommaire

L'essentiel en bref
Qu'est-ce qu'un logement protégé?

Logement adapté et logement protégé: quelles différences?

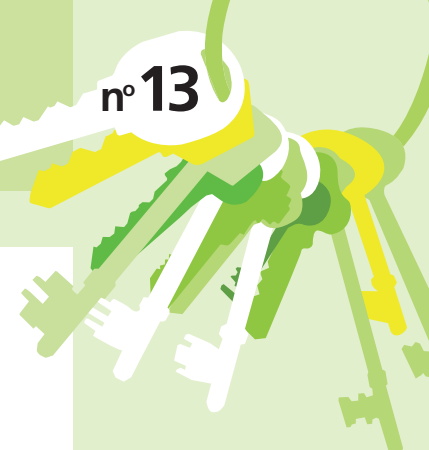
Quelles sont les caractéristiques des appartements protégés?

Combien cela coûte-t-il?

Où se trouvent ils?

Un logement protégé pour la vie?

Pour de plus amples renseignements



Quelles sont les caractéristiques des appartements protégés ?

Les logements protégés garantissent l'**indépendance** du locataire. Ce dernier dispose de la clé de son logement, d'une salle de bain, d'une cuisine, d'une boîte à lettres, d'une sonnette de porte individuelle.

Ces logements comptent en général deux ou trois pièces. Ils doivent être **accessibles**, sans barrière architecturale. Concrètement, ils sont aménagés de façon à pouvoir s'y déplacer en tintebin ou en fauteuil roulant, disposent en principe d'un ascenseur, ainsi que d'un équipement adapté à la salle de bain et à la cuisine.

Un **encadrement sécuritaire** est assuré d'une part grâce à un système d'alarme ou d'appel (Sécutel) et d'autre part au travers de visites quotidiennes ou par la présence dans l'immeuble d'une personne «référente de maison», habilitée à mobiliser des services médico-sociaux en cas de nécessité. Les prestations courantes à domicile sont assurées par **une organisation de soins à domicile** (OSAD) qui assure en particulier les soins, l'aide au ménage de même qu'un appui social éventuel.

En principe, dans chaque logement protégé un espace communautaire de 20 m² au minimum est prévu. Il est possible par exemple d'y prendre le café ou un repas de midi, de participer à des animations et des manifestations diverses.

Les logements protégés se situent de préférence dans une zone urbaine ou villageoise, permettant un accès facilité à des infrastructures de proximité telles que magasins, cafés et transports publics. Ils peuvent être intégrés à une structure traditionnelle de logements de manière à favoriser le maintien et la qualité de l'intégration sociale.

Logements protégés et/ou adaptés du Canton de Vaud

Région Centre

- C1 Résidence Joli Automne
- C2 Association AVRIL
- C3 Mont-Calme
- C4 Maison Mivelaz
- C5 Résidence du Parc de Valency
- C6 Cité Val Paisible
- C7 Ilôt du Parc
- C8 Résidence Claire-Fontaine
- C9 Fondation La Venoge
- C10 Fondation Beaumettes

Région Ouest

- O1 Résidence Le Torry
- O2 Résidence Carina
- O3 Fondation Baud
- O4 Les Preyades
- O5 Les Fougères
- O6 Domaine La Gracieuse
- O7 Résidence En Ville
- O8 Domaine de la Gottaz
- O9 Résidence des Haut de Génolier

Région Est

- E1 Résidence Emeraude
- E2 Home Salem
- E3 Résidence La Cité
- E4 Fondation Gambetta
- E5 Résidence Nova Vita
- E6 Résidence Bristol
- E7 Résidence Les Laurelles
- E8 Fondation La Passerelle-Bellerine

Région Nord

- N1 Foyer des Fontaines
- N2 Résidence de Thienne / Rochette
- N3 CS&C Les Alpes
- N4 Les Ermitages
- N5 Résidence Haldimand
- N6 Fondation Bugnon
- N7 Tours Barraud
- N8 Résidence du Ruisseau
- N9 Les Grands Chemins

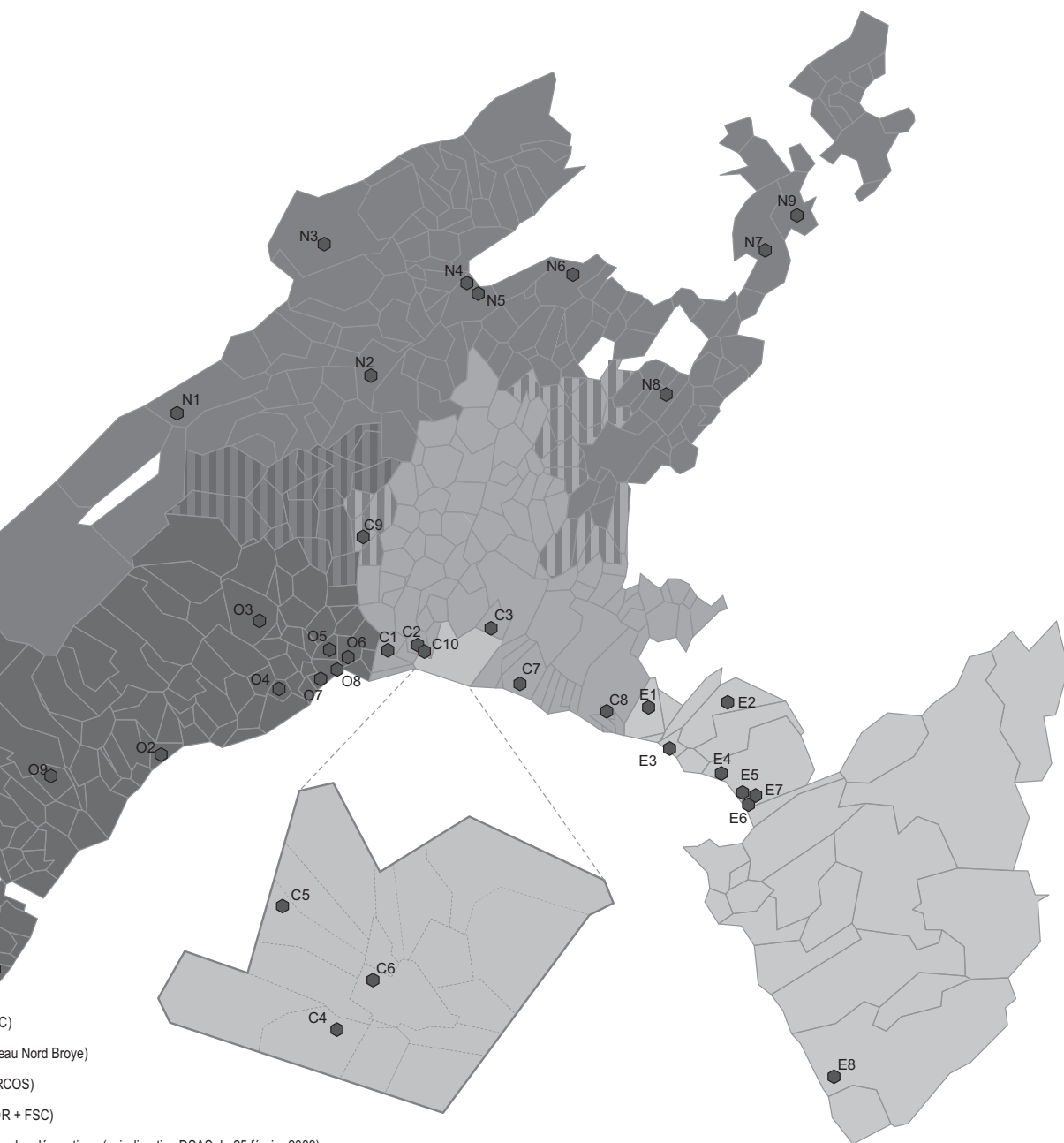
Combien cela coûte-t-il ?

Dans le cas de logements à louer, le locataire signe un bail à loyer indiquant le coût du loyer et des charges annexes. Le montant des loyers varie passablement d'une structure à l'autre. Il est donc indispensable de consulter le catalogue situé sur le site de l'Etat de Vaud et de se renseigner directement auprès des différents exploitants.

Les montants des loyers des appartements protégés ne respectent pas tous les normes des prestations complémentaires (PC AVS/AI). Toutefois, pour les personnes bénéficiant des régimes sociaux, les frais d'encadrement sécuritaire ainsi que l'animation sociale peuvent être remboursés par les Prestations complémentaires de guérison (PCG). Cette possibilité n'existe que pour les logements ayant passé une convention avec l'Etat (voir le catalogue).

- Région Ouest (AR)
- Région Nord (RÉS)
- Région Centre (AR)
- Région Est (ASCO)

▤ Zones touchées par



(C)
eau Nord Broye)
(RCOS)
(R + FSC)
ar des dérogations (voir directive DSAS du 25 février 2008)

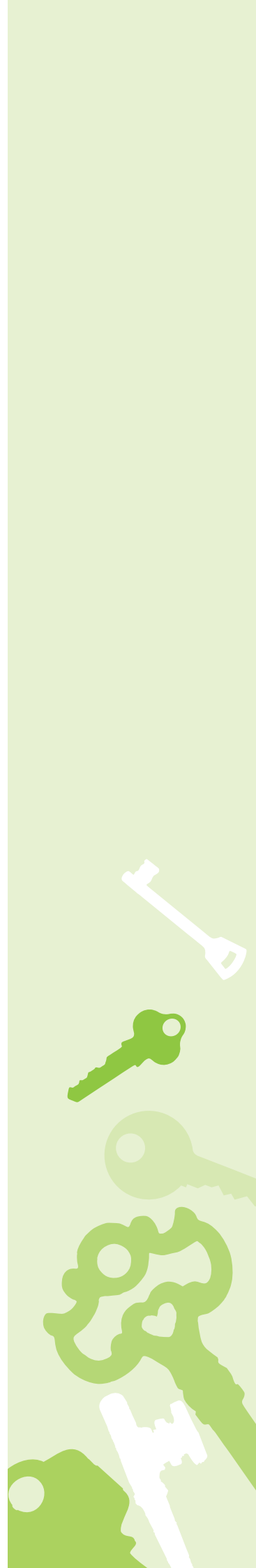
SMSR/SSP/GT/10.12.2009

Où se trouvent ils ?

Un catalogue informatisé répertoriant l'ensemble des logements existants dans le canton de Vaud fournit des renseignements sur la localisation et les caractéristiques de ces différents logements. Y figurent également les coordonnées des exploitants, chargés des admissions des locataires.

De manière générale, l'attribution des logements se fait selon un ordre de priorité établi à partir d'un questionnaire rassemblant des informations telles que l'âge, l'état général de santé, la mobilité et les motivations du futur locataire.

Ce catalogue peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/logements-protoges/recherche-dun-logement/>
 ou en téléphonant au SASH (021 316 51 50).



Un logement protégé pour la vie ?

L'objectif du Canton est de fournir à chacun l'opportunité de rester chez soi dans de bonnes conditions, aussi longtemps que possible. Ainsi, les appartements protégés et/ou adaptés constituent une

alternative intéressante. Dans la limite de leurs possibilités, ils permettent souvent de reculer la date d'entrée en EMS, voire de l'éviter.

Pour de plus amples renseignements:

Le catalogue des appartements adaptés/protégés est accessible à l'adresse suivante: <http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/logements-proteges/recherche-dun-logement/>

- Le Centre médico-social (CMS) de votre région
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH),
Département de la santé et de l'action sociale (DSAS):
Bâtiment administratif de la Pontaise, 1014 Lausanne, Tél. 021 316 51 50
- Pro Senectute Vaud: Rue du Maupas 51, 1004 Lausanne
Tél. 021 646 17 21, Internet: <http://www.vd.pro-senectute.ch/>

À votre service

Pour toute question ou commande supplémentaire

Téléphone:
021 316 51 50

E-mail:
memento.sash@vd.ch

Internet:
www.vd.ch/sash

Edité par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
Département de la santé et de l'action sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne

Ce memento est gratuit.
Toute reproduction est autorisée avec mention de la source.

Les mémentos du SASH vous en disent plus

- n° 1** L'EMS, quand on ne peut plus rester chez soi...
- n° 2** J'entre en EMS, comment payer?
- n° 3** J'entre en EMS, comment pourra vivre mon conjoint à domicile?
- n° 4** J'entre en EMS, est-ce qu'on va me prendre toute ma fortune?
- n° 5** J'entre en EMS, quelles sont les conséquences d'une donation à mes enfants?
- n° 6** J'entre en EMS, 10 questions, 10 réponses
- n° 7** La facture de l'EMS
- n° 8** Le Service des assurances sociales et de l'hébergement
- n° 11** Le «court-séjour» en établissement médico-social
- n° 12** Je suis répondant d'une personne hébergée en EMS ou en home non médicalisé

Les MEMENTOS sont gratuits et sont disponibles dans les EMS, les centres médico-sociaux, les services sociaux, les agences d'assurances sociales et les Justices de paix.

Ils peuvent être téléchargés sur:

www.vd.ch/sash (menu «thèmes», rubrique EMS, Mémentos d'information)
ou être adressés par courrier sur demande:

Tél. 021 316 51 50

Courriel: memento.sash@vd.ch